

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 88 du 10 novembre 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

DÉCISION N° 1203-2023/ARM/DPMM/PMS

portant répartition des postes ouvrant droits à la prime de compétences spécifiques de combattant parachutiste spécialisé.

Du 19 octobre 2023

DÉCISION N° 1203-2023/ARM/DPMM/PMS portant répartition des postes ouvrant droits à la prime de compétences spécifiques de combattant parachutiste spécialisé.

Du 19 octobre 2023

NOR A R M B 2 3 0 2 3 3 4 5

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

À compter du 1er octobre 2023 :

> [Décision N° 1314-2022/ARM/DPMM/PMS du 24 novembre 2022 portant répartition des postes ouvrant droit à l'indemnité pour services aériens des militaires parachutistes attribuée aux marins, fusiliers-marins et commandos de la Marine nationale.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [420-0.6.](#)

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le décret n° 2023-396 du 24 mai 2023 relatif à la prime de compétences spécifiques des militaires (JO n° 120 du 25 mai 2023, texte n° 26) ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2023 modifié pris pour l'application du décret n° 2023-396 du 24 mai 2023 relatif à la prime de compétences spécifiques des militaires (JO n° 120 du 25 mai 2023, texte n° 35) ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2023 modifié désignant les unités, organismes et emplois ouvrant droit à la prime de compétences spécifiques (JO n° 120 du 25 mai 2023, texte n° 42) ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2023 modifié portant répartition des emplois ouvrant droit à la prime de compétences spécifiques des forces sous-marines, de dépiégeage militaire, de mise en œuvre du nucléaire et de maintenance des aéronefs (JO n° 120 du 25 mai 2023, texte n° 41) ;

Vu la circulaire N° 1268/ARM/DPMM/PMS du 16 octobre 2023 pour la mise en œuvre de la prime pour compétences spécifiques des militaires (PCSMil) dans la Marine (n.i.BO) ;

Vu la décision du 26 juillet 2023 portant délégation de signature (direction du personnel militaire de la Marine) (JO n° 174 du 29 juillet 2023, texte n° 30),

Décide :

Art. 1er. Tout fusilier marin certifié commando est breveté parachutiste.

Tout marin, quelle que soit sa spécialité, affecté en unité de commando a vocation à être breveté parachutiste.

Les marins non brevetés parachutistes affectés dans les unités d'environnement de forces spéciales, dans les unités spécialisées ou dans les unités de soutien, dont la liste est fixée en annexe, sont susceptibles de suivre le stage du brevet militaire de parachutisme dès lors qu'ils ont vocation à participer aux opérations spéciales ou au soutien opérationnel des commandos, ou si le poste nécessite une compétence technique ou tactique associée à une expérience du domaine aéroporté.

Le commandant de la force des fusiliers marins et commandos (ALFUSCO) est seule autorité compétente pour apprécier l'opportunité des candidatures et proposer les marins au stage du brevet militaire de parachutiste, en concertation avec les autorités d'emploi le cas échéant.

En concertation avec la direction des ressources humaines de l'Armée de Terre (DRHAT), le bureau « école de formation » de la direction du personnel militaire de la Marine (DPMM/FORM) fixe le volume annuel maximal de personnel pouvant être breveté parachutiste et le volume alloué à l'École navale. Le volume restant en formations TAP est réparti entre les autres unités de la Marine à la diligence d'ALFUSCO.

Art. 2. Le contrôle du respect du contingent et de sa répartition est effectué mensuellement par le centre d'expertise des ressources humaines.

Art. 3. La [décision n° 1314-2022/ARM/DPMM/PMS du 24 novembre 2022 portant répartition des postes ouvrant droit à l'indemnité pour services aériens des militaires parachutistes attribuée aux marins, fusiliers-marins et commandos de la Marine nationale](#) est abrogée à compter du 1^{er} octobre 2023.

Art. 4. Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2023.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la Marine,*

Éric JANICOT.

ANNEXE

ANNEXE .

LISTE DES FORMATIONS D'EMPLOIS OUVRANT DROIT À LA PRIME DE COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES DE COMBATTANT PARACHUTISTE SPÉCIALISÉ

1. UNITÉS DE FORCES SPÉCIALES

CODE CREDO ¹ .	NUMÉRO SAP ² .	CODE UM ³ .	LIBELLÉ FORMATION D'EMPLOI.	EFFECTIF BÉNÉFICIAIRE MAXIMUM PAR MOIS.
02EI000	50080678	43098	COMMANDO PONCHARDIER	138
05SE000	50079292	19001	COMMANDO HUBERT	135
05SG000	50079312	19093	COMMANDO JAUBERT	78
05SJ000	50079315	19096	COMMANDO DE MONTFORT	78
05SI000	50079314	19095	COMMANDO DE PENFENTENYO	78
05SH000	50079313	19094	COMMANDO TREPEL	78
060K000	50079317	19098	COMMANDO KIEFFER	75
00S1000	50079867	32240	COMMANDEMENT DES OPÉRATIONS SPÉCIALES	15
				675

¹ Conception, Réalisation, Études d'Organisation.

² Systems, Applications and Products for data processing (système, applications et produits destinés au traitement des données).

³ Unités militaires.

2. UNITÉS D'ENVIRONNEMENT FORCES SPÉCIALES ET UNITÉS SPÉCIALISÉES

CODE CREDO.	NUMÉRO SAP.	CODE UM.	LIBELLÉ FORMATION D'EMPLOI.	EFFECTIF BÉNÉFICIAIRE MAXIMUM PAR MOIS.
05SF000	50079311	19092	EM ALFUSCO	61
05SN000	50080448	42054	BATAILLON DE FUSILIERS MARINS AMYOT D'INVILLE	6
05SN068	50992155	42054	COMPAGNIE DE FUSILIERS MARINS BERNIER	
05SN061	50992089	42054	COMPAGNIE DE FUSILIERS MARINS BRIÈRE	
05SN06C	50992207	42054	COMPAGNIE DE FUSILIERS MARINS MOREL	
05SQ000	50080885	45054	BATAILLON DE FUSILIERS MARINS DETROYAT	6
05SQ02V	50991988	45054	COMPAGNIE DE FUSILIERS MARINS COLMAY	
05SQ034	50992002	45054	COMPAGNIE DE FUSILIERS MARINS LE SANT	
05SO000	50080452	42058	BATAILLON DE FUSILIERS MARINS DE MORSIER	5
0AAA000	51077972	1174	COMPAGNIE DE FUSILIERS MARINS LE GOFFIC	3
09WD000	51006469	43099	BASE DES FUSILIERS MARINS ET COMMANDOS	4
05YK000	50081648	53711	ÉCOLE DES FUSILIERS MARINS	77

CODE CREDO.	NUMÉRO SAP.	CODE UM.	LIBELLÉ FORMATION D'EMPLOI.	EFFECTIF BÉNÉFICIAIRE MAXIMUM PAR MOIS.
0A7C3PW	50081685	55851	PÔLE ÉCOLES MÉDITERRANÉE - ÉCOLE DE PLONGÉE	16
05YG0N0	50085626	10005	ORGANISMES RATTACHÉS CEPHISMER	2
05SB000	50079310	19091	FLOTTILLE AMPHIBIE TOULON	10
02FF034	50101726	75889	CENTRE DE FORMATION À LA SURVIE ET AU SAUVETAGE	2
09VX000	51012423	1147	CENTRE INTERARMÉES DE RECHERCHE ET DE RECUEIL DU RENSEIGNEMENT HUMAIN	5
05BU7Y6	50998747	20511	POSTES PERMANENTS À L'ÉTRANGER - OLIA US SPÉCIAL OPÉRATIONS COMMAND - TAMPA (ÉTATS-UNIS)	1
05BU81E	51095627	20511	POSTES PERMANENTS À L'ÉTRANGER - OFFICIER DE LIAISON SOCOM - ABU DHABI (EAU)	1
05BU81T	51094787	20511	POSTES PERMANENTS À L'ÉTRANGER - OFFICIER D'ÉCHANGE NAVAL SPÉCIAL WARFARE GROUP 1 - SAN DIEGO (ÉTATS-UNIS)	1
05BU388	50981598	20511	POSTES PERMANENTS À L'ÉTRANGER - OFFICIER DE LIAISON NATO Special Operations Headquarters (Belgique)	1
08D1000	50861029	48102	COMMANDEMENT DES ÉLÉMENTS FRANÇAIS AU SÉNÉGAL (UNITÉ DE COMMANDEMENT ET DE COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE - DÉTACHEMENT D'ASSISTANCE OPÉRATIONNELLE MER)	3
				204

3. UNITÉS DE SOUTIEN

CODE CREDO.	NUMÉRO SAP.	CODE UM.	LIBELLÉ FORMATION D'EMPLOI.	EFFECTIF BÉNÉFICIAIRE MAXIMUM PAR MOIS.
087A000	50373469	45202	GSBDD TOULON	5
				5

4. POSTES ISOLÉS EXIGEANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE.

CODE CREDO.	NUMÉRO SAP.	CODE UM.	LIBELLÉ FORMATION D'EMPLOI.	EFFECTIF BÉNÉFICIAIRE MAXIMUM PAR MOIS.
00RC071	50079982	34112	ÉTAT-MAJOR DE DÉFENSE - MARINE	6
05U1000	50079874	32500	ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE ⁴	4
014L037	50478439	90017	DIRECTION DE LA COOPÉRATION DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE – MCD MAROC	2
09UZ000	50998477	48521	COMMANDEMENT DES ÉLÉMENTS FRANÇAIS AU GABON	1
05YG0CM	51205168	10005	ALFAN TOULON – COMFRMARFOR HRF	1
				14
TOTAL CONTINGENT		898		

⁴ Officiers commandos des sous-chefferies « opérations » et « plan programme » occupant des fonctions contribuant au domaine interarmées des opérations aéroportées.